

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC123

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'UNE EGLISE COMMUNALE MARDI 21 JUIN A 18H

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de sa politique culturelle.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique propose d'organiser un concert de petites formations à l'église Saint Jacques de Corbas le mardi 21 juin 2022 à 18h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la paroisse de Corbas dont le siège est situé 61 rue Centrale 69960 CORBAS, une convention d'utilisation en vue d'un concert, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le mardi 21 juin 2022 à 18h pour tout public avec entrée libre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.